



REFORME DU BACCALAUREAT LA VOIX DE LA FNEP ENTENDUE PAR LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

➤ LA FNEP INTERPELLE LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- **Les établissements privés indépendants, grands oubliés du rapport Mathiot**

Après l'adoption de la loi Gatel relative aux conditions d'ouverture des établissements dits « hors contrat » à laquelle la FNEP a été étroitement associée, la fédération souhaitait défendre son point de vue auprès du Ministre de l'Éducation nationale au sujet du nouveau baccalauréat. En effet, les établissements privés indépendants sont les grands oubliés du rapport Mathiot qui jette les bases de la réforme. La fédération se devait d'attirer l'attention du Ministre sur cet oubli.

- **D'autres points clefs ont été abordés**

C'est le 24 mai dernier que la FNEP a été reçue par le cabinet du Ministre de l'Éducation nationale, M. Jean-Michel Blanquer. L'occasion d'aborder la réforme du baccalauréat mais également d'autres points tels que la réforme du brevet, l'habilitation pour les établissements privés indépendants d'accueillir des étudiants boursiers, ainsi que les décrets d'application à venir de la loi Gatel.

➤ INCLURE LES ÉLÈVES DU PRIVÉ INDÉPENDANT DANS LA RÉFORME DU BACCALAURÉAT

- **Les élèves du privé indépendant bénéficient d'un encadrement renforcé et adapté**

La FNEP a été surprise de découvrir que les établissements privés indépendants n'étaient pas mentionnés dans le rapport Mathiot. Un oubli qui revient à assimiler les élèves de ces établissements aux candidats libres, et ainsi, à ignorer l'encadrement pédagogique souvent renforcé dont bénéficient ces élèves. Or, les établissements secondaires privés indépendants disposent d'intervenants qui proposent des pédagogies adaptées aux enfants accueillis, qu'il s'agisse de pédagogies alternatives ou de l'encadrement d'enfants aux besoins spécifiques (enfants précoces, décrocheurs ou ayant des troubles d'apprentissage).

- **Un programme en première et terminale quasiment identique au public**

Ces spécificités n'effacent en rien les nombreuses similitudes entre le privé indépendant, le public et le privé sous contrat. La FNEP rappelle que l'objectif de réussite des élèves au baccalauréat est commun à tous ces établissements. Les programmes dispensés y sont donc quasiment identiques. Ainsi, rien ne peut justifier que, contrairement à leurs camarades du public ou du privé sous contrat, les élèves du privé indépendant ne bénéficient pas de la nouvelle forme du baccalauréat prenant en compte les bulletins de notes et le contrôle continu.

De plus, la prise en compte du contrôle en cours de formation est déjà effective dans les CFA pour le baccalauréat professionnel comme précisé par l'article D.337-74 du Code de l'Éducation nationale et l'arrêté du 29 juillet 1992. Le cabinet du Ministre soulève qu'accorder la prise en compte du bulletin de notes aux établissements privés indépendants pour le baccalauréat pourrait s'apparenter à accorder au privé l'attribution des grades.

- **La FNEP apporte toute une série de solutions aux craintes du Ministère**

A cette inquiétude, la FNEP répond par une série de réponses comme faire passer des contrôles aux élèves du privé indépendant en cours d'année dans des établissements publics ou via le CNED, ou bien en habilitant les professeurs de l'enseignement privé indépendant qui ainsi pourraient être mis à disposition. A l'écoute de ces arguments, le cabinet du Ministre assure que le débat n'est pas fermé et s'engage à revenir vers la fédération avant la publication des décrets prévue pour la fin du mois de juin.

➤ **MAINTENIR UN EXAMEN IDENTIQUE DU BREVET POUR TOUS LES COLLÉGIENS**

- **Une réforme surprise, pénalisante pour les élèves**

Les directeurs d'établissements privés indépendants ont eu la désagréable surprise de découvrir, cette année, que leurs élèves n'étaient pas convoqués pour l'examen oral du Brevet mais seulement pour les épreuves écrites. La FNEP insiste sur le fait que cette réforme surprise est fortement pénalisante pour les élèves. Un désavantage d'autant plus important pour ceux inscrits dans ces établissements en raison de leurs difficultés scolaires, ces élèves étant plus à l'aise à l'oral qu'à l'écrit.

- **Le Ministère donne raison à la FNEP**

Le cabinet du Ministre s'accorde avec la FNEP pour dire que cette situation est anormale et affirme qu'il est nécessaire d'y remédier. Il est en effet contradictoire d'exonérer le Brevet d'épreuve orale à l'heure d'une réforme du baccalauréat qui accorde plus d'importance à l'oralité.

➤ **PERMETTRE AUX ÉLÈVES ET AUX ÉTUDIANTS BOURSIERS DE CONTINUER À RECEVOIR LEURS BOURSES AU SEIN DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ INDÉPENDANT**

- **Certains étudiants boursiers sont contraints de perdre leur droit à une bourse**

La FNEP a dénoncé l'injustice subie par les étudiants les plus démunis des établissements privés indépendants dans les filières sous tension. En prenant l'exemple des BTS publics qui ne peuvent accueillir que le quart des demandes d'inscription, la FNEP a expliqué qu'un grand nombre de jeunes éligibles à une bourse s'orientent par défaut vers les BTS des établissements privés indépendants sachant qu'ils perdront leur droit à cette aide financière. C'est la double peine : l'étudiant n'est pas inscrit dans l'établissement qu'il souhaitait et perd son droit à bénéficier d'une bourse. L'inscription dans ces cas ne relève pas du choix mais de la nécessité.

- **Les établissements privés indépendants répondent à une lacune de l'Etat**

Par conséquent, la FNEP a demandé que les établissements privés indépendants qui satisferaient à des critères de qualité puissent se voir octroyer le droit d'accueillir des étudiants boursiers, notamment quand ces établissements répondent à l'incapacité de l'Etat de répondre à une forte demande des étudiants. Un point de vue parfaitement compris par le cabinet du Ministre mais qui s'oppose à celui des associations et des enseignants du public. Pour ces derniers, accorder des bourses dans le privé revient à financer le privé, et pourrait aussi mettre à mal la mixité sociale de ses établissements.

Syndicat Professionnel immatriculé à la Mairie de Paris sous le numéro 20819
Seule organisation reconnue représentative de la profession par décision du Ministère du Travail

FNEP — 9, rue de Turbigo — 75001 PARIS

Tél. : 01.40.23.03.36 – Fax : 01.84 79 03 00 – Site Internet : www.fnep.net

La FNEP souligne que le code de l'éducation prévoit la possibilité d'habilitier des écoles privées indépendantes par la procédure de la reconnaissance par l'Etat ; une procédure malheureusement en panne. Le Ministère confirme à la Fédération qu'une réflexion sur ce sujet est en cours depuis plusieurs années, mais que celle-ci n'a pas encore abouti.

- **La FNEP propose des solutions en faveur de la mixité sociale**

Concernant la mixité sociale, la FNEP souligne qu'une reconnaissance par l'Etat « renouvelée » pourrait impliquer un engagement à accueillir un pourcentage d'élèves ou d'étudiants à des conditions tarifaires spécifiques pouvant aller jusqu'à la gratuité, comme cela est pratiqué dans certains établissements d'enseignement supérieur privés (EESPIG ou les écoles délivrant un diplôme visé) de l'ordre de 15% de leurs effectifs. Un engagement très largement soutenu par les établissements membres de la Fédération.

➤ **VEILLER À UNE JUSTE APPLICATION DE LA LOI GATEL**

- **Ecarter la masterisation des diplômes**

Si la FNEP estime que la loi Gatel a permis de clarifier les règles d'ouverture des établissements privés indépendants, elle s'inquiète que ne soit précisée par décret la nécessité de détenir un bac+5 pour procéder à l'ouverture d'un établissement ou bien pour y enseigner. Une masterisation qui limiterait la liberté constitutionnelle de l'enseignement.

- **Les décrets devraient garantir des règles souples**

Le cabinet du Ministre a entendu l'inquiétude de la FNEP et a garanti que ne soit demandé par décret que la simple détention d'un diplôme de niveau bac+2. Par ailleurs, de nombreuses dérogations sont envisagées comme une expérience de cinq années dans l'encadrement ou l'animation, ou encore la possession de diplômes étrangers. Les demandes de dérogations seront à déposer auprès du recteur et non plus auprès du conseil académique, aux fins de permettre des décisions plus rapides.

LES PARTENAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ



Syndicat Professionnel immatriculé à la Mairie de Paris sous le numéro 20819
Seule organisation reconnue représentative de la profession par décision du Ministère du Travail

FNEP — 9, rue de Turbigo — 75001 PARIS

Tél. : 01.40.23.03.36 – Fax : 01.84 79 03 00 – Site Internet : www.fnep.net